

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2024.71 – Marché d’approvisionnement et de livraison de plaquettes sèches pour les bâtiments communaux – Autorisation de signature marché avec la société A'TOUT BOIS.

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en matière de combustibles bois pour approvisionner les bâtiments du Pôle famille, de la Maison de santé et du Cercle Scolaire la Franche-Montagne et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d’un marché à passer selon la procédure adaptée,

VU les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises,

CONSIDERANT qu’à l’issue de la consultation, l’offre faite par la société A'TOUT BOIS du Russey (25210) est celle qui est retenue,

VU l’avis favorable de la Commission MAPA du 26 août 2024,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec la société A'TOUT BOIS, domiciliée 103, Avenue De Lattre De Tassigny 25210 LE RUSSEY, un marché, pour l’approvisionnement en combustible bois pour le Pôle Famille, la Maison de Santé, le Groupe Scolaire Pasteur et le Cercle Scolaire La Franche-Montagne, pour une durée de 4 ans, soit du 01 septembre 2024 au 31 août 2028.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 28.50 € HT du MAP (m3 apparent).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la société A'TOUT BOIS et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d’une prochaine séance.

Maïche, le 27 août 2024

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé réception Préfecture le 27 août 2024
Publié sur le site internet le 27 août 2024

